

le 19 de février, premier dimanche de carême, 842. On y confirma le second concile de Nicée, et l'on anathématisa de nouveau les iconoclastes. Les Grecs, en mémoire de ce concile, appellent le premier dimanche de carême la fête de l'Orthodoxie.

Concile de Thionville, 844, où les princes Lothaire, Louis et Charles promirent de garder entre eux une amitié fraternelle, et de rétablir la paix de l'Église troublée par leurs divisions. Ils promirent d'observer six articles que les évêques avaient rédigés pour cela.

Concile de Mayence, 848, où Gothescalc produisit ses erreurs, fut condamné, et renvoyé, comme moine d'Orbais, dans le Soissonnais, à Hincmar de Reims.

Concile de Rome, 853. Il y fut déclaré que les évêques ne devaient rien prendre pour conférer les ordres, sous peine de déposition.

Concile de Lyon, 848, où il est parlé d'abbés archidiacres. C'est par un reste de cet usage que l'archidiacre de Clermont porta jusque dans ces derniers temps le nom d'abbé.

Concile de Paris, 849, nommé quelquefois de Tours, parce que l'archevêque de Tours y présida. Suivant le témoignage d'Albéric, tous les corévêques de France furent déposés. On en vit cependant encore quelques-uns depuis.

Concile de Quercy-sur-Oise, 849, où Gothescalc fut condamné à la flagellation monastique, et à être renfermé dans l'abbaye d'Autvilliers.

Concile de Cordoue, assemblé en 852,

à la demande du calife Abdérame II, afin d'apaiser les infidèles et d'empêcher les chrétiens de se présenter au martyre.

Concile de Rome, 853, qui déposa le prêtre Anastase, cardinal du titre de Saint Marcel, parce qu'il était depuis cinq ans absent de son titre.

Concile de Soissons, 853, où vingt-six évêques, en présence du roi Charles, déclarent l'ordination d'Hincmar légitime, et prononcent la nullité des ordinations faites par Ebbon depuis qu'il a été déposé.

Concile de Paris, 853, pour réformer divers abus. On y condamne l'usage de plusieurs seigneurs laïques, qui appliquaient sans le consentement de l'évêque les dîmes qui se levaient dans leurs terres à leurs oratoires particuliers plutôt qu'aux églises.

Concile de Winchester, 853, où l'on ordonna, en présence de trois rois de différentes provinces d'Angleterre, qu'à l'avenir la dixième partie des terres du pays appartiendrait, franche de toute charge, à l'Église pour la dédommager du pillage des Normands.

Concile de Valence, 855, quatorze évêques avec leur métropolitain, y rejettèrent, par un mal entendu, les décisions du Querci. Ils confessèrent en même temps, et en termes formels, contre l'erreur de Gothescalc, que, dans la condamnation éternelle des réprouvés, leur démerite précède le juste jugement de Dieu.